



Analyse des eaux



Renvoyez ce formulaire complété, signé et accompagné de ses annexes à :



Service public de Wallonie

Agriculture, Ressources naturelles et
Environnement

Département de l'Environnement et de l'Eau
Direction des eaux souterraines

Avenue Prince de Liège, 15
5100 Jambes

En cas de difficulté, veuillez contacter :

Monsieur A. Rouelle

Tél. : 081 33 63 46

arnaud.rouelle@spw.wallonie.be

Contrôle de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

Objet

L'objectif de ce formulaire est de permettre aux propriétaires de captage particulier et aux personnes possédant un système de traitement de l'eau de distribution de faire contrôler la qualité de l'eau tout en apportant une interprétation des résultats et en réduisant les coûts liés aux prélèvements et à l'analyse. De plus, cette démarche s'avère beaucoup plus facile pour le demandeur étant donné que celui-ci ne doit pas entreprendre de démarche auprès d'un laboratoire accrédité.

Le coût de cette intervention (prélèvement + analyse d'eau de type « contrôle routine ») se monte à 49,58 €. Le demandeur s'engage à payer cette somme lors de la réception de la facture.

Public

Ce formulaire s'adresse aux propriétaires de captages privés ainsi qu'aux personnes possédant un système de traitement de l'eau de distribution publique.

1. Coordonnées du demandeur

☐ M.	Nom	Prénom	
☐ Mme			
Rue		Numéro	Boîte
Code postal	Localité		
Veuillez fournir au moins un numéro de téléphone.			
Téléphone	Téléphone	Téléphone	
E-mail			

2. Demande de prélèvement

2.1. Personne à contacter

La personne à contacter est la personne déjà identifiée plus haut ?

- ☐ Oui
☐ Non

☐ M.	Nom	Prénom
☐ Mme		

Veuillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone	Téléphone	Téléphone

2.2. Adresse du prélèvement

L'adresse du prélèvement est l'adresse du demandeur ?

- ☐ Oui
☐ Non

Rue	Numéro	Boîte
Code postal	Localité	

2.3. Motif de la demande

Quel est le motif de la demande ?

2.4. Traitements

L'eau est-elle traitée ?

- ☐ Oui

Quels sont les traitements appliqués à l'eau ?

- ☐ Non

2.5. Prélèvement antérieur

Y a-t-il eu un prélèvement effectué antérieurement par nos soins ?

- ☐ Oui
☐ Non

3. Origine de l'eau

- ☐ Eau de distribution

Nom du distributeur

- ☐ Eau de puits ou de source

Profondeur approximative

(en mètre)

Y a-t-il une pompe ?

☐ Oui

☐ Non

Indépendamment du puits, l'habitation est-elle raccordée au réseau public de distribution d'eau ?

☐ Oui

☐ Non

Quels sont les éléments se trouvant dans le voisinage ?

☐ un puits perdant

☐ une fosse à purin

☐ une citerne à mazout

☐ un dépôt d'engrais

☐ un dépôt d'immondice

4. Déclaration sur l'honneur

☐ M. Nom

Prénom

☐ Mme

☐ Déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire sont exacts et complets.

5. Protection de la vie privée et voies de recours

5.1. Protection de la vie privée

Comme le veut le Règlement général sur la protection des données (RGPD), nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant le formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service du Gouvernement wallon en charge de la démarche qui est identifié dans le formulaire ;
- vous pouvez avoir accès aux données à caractère personnel vous concernant qui sont éventuellement détenues par le Service public de Wallonie en introduisant une demande via le formulaire « Demande de droit d'accès à mes données personnelles » ;
- vous pouvez exercer le droit à la rectification de vos données en vous adressant aux administrations du Service public de Wallonie avec lesquelles vous êtes en contact ;
- les droits à l'effacement des données, à la limitation du traitement et à l'opposition au traitement ne peuvent s'exercer que dans certains cas spécifiques et limités vis-à-vis des autorités publiques. L'administration du Service public de Wallonie avec laquelle vous êtes en contact, vous précisera si l'exercice de tels droits est possible pour le traitement concerné.

5.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration.

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.

2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit 0800 19 199

<http://www.le-mediateur.be>